SEANCE du 15 Octobre 2010

L'An deux mil dix et le quinze octobre, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le huit octobre deux mil dix, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents: Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Suzanne DENIAUD

Nicole DESSAUGE

Anne-Charlotte REMOND Josette ROBIN

MM. Paul BERNAUDEAU

Christian CHARPENTIER Gérard DELANOE

Jean Pierre LARDIERE Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés: Mme Marie-Josée LEGOUT

Etaient absents: M. Jean-Marc BACQ

Mme REMOND a été nommée Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2010 est approuvé.

N° 01/10/2010

COMPTE RENDU des DELEGATIONS du MAIRE

Conformément aux délibérations des 20 mars et 30 juin 2008 donnant délégations au Maire suivant les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas : 4.6.7.8.9.11.16 et 17, ainsi que celle du 27 mars 2009 réajustant cette délégation suivant l'alinéa 4 modifié par la Loi n°2009.179 du 17 février 2009 – article 10,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ayant pour objet les MAPAS suivantes :

Viabilisation du Lotissement Cœur de Village

Lot 4 : Clôture maçonnerie Tranche Ferme : 176 000.00 € H.T.

Tranche Conditionnelle: 78 999.60 € H.T.

Lot 5 : Clôture panneaux grillagés

39 887.38 € H.T.

signés le 2 août 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 02/10/2010

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES : POSTE de MONITEUR de TENNIS

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin d'organiser l'activité Tennis 2010/2011,

Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des Emplois Permanents à Temps Complet et Non Complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par : La modulation d'un poste de Moniteur de Tennis Contractuel – article 3, alinéas 6 & 7 – modifié le 24 septembre 2004, à Temps Non Complet, de 1h à 4h hebdomadaires,

à compter du 20 octobre 2010, au tarif horaire brut de 27 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N° 03/10/2010

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES : POSTE d'ANIMATEUR de LANGUE VIVANTE

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin d'organiser un English Club pour les jeunes du CE1 à la 3ème.

Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des Emplois Permanents à Temps Complet et Non Complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par : La création d'un poste d'Animateur de Langue Vivante – article 3, alinéas 6 & 7 – à Temps Non Complet, 4h hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2010, au tarif horaire brut de 20 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N° 04/10/2010

REGIE de RECETTES ACTIVITES SPORTIVES & CULTURELLES TARIFS ENGLISH CLUB

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de l'English Club par la Commune.

Il précise que les tarifs de ces cours, doivent être fixés dans le cadre de la Régie de Recettes « Activités Sportives et Culturelles »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE les tarifs des inscriptions annuelles comme suit :

120 € pour les jeunes Avrainvillois

160 € les jeunes extérieurs à la Commune

qui seront imputés au compte 7062 – Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N° 05/10/2010

REGIE de RECETTES ACTIVITES SPORTIVES &CULTURELLES TARIFS COURS de TENNIS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise des cours de Tennis pour les Jeunes depuis quelques années.

Il précise que les tarifs de ces cours, fixés par délibération du 12 septembre 2003, doivent être modulés dans le cadre de la Régie de Recettes pour les Participations aux Activités Sportives.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE les tarifs des cautions comme suit :

10.00 € pour les clés d'accès au terrain qui serontimputés au compte 165 – Section d'Investissement du Budget Communal.

DECIDE de MODULER les tarifs des inscriptions annuelles comme suit : 70 € pour les cours et l'accès au terrain

50% de majoration de ces tarifs pour les personnes extérieures à la Commune qui seront imputés au compte 70631 – Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N° 06/10/2010

PARTICIPATION COMMUNALE surACTIVITE DESSIN

Monsieur le Maire rappelle que des cours de Dessin sont proposés cette année directement aux familles par une habitante d'Avrainville.

Il propose que soit allouée une participation financière aux familles dont les enfants participent à cette activité Dessin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une participation de 20 € par erfant et par an, sur présentation du justificatif de frais engagés dans le cadre de l'activité Dessin organisée à AVRAINVILLE

DIT que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6558 du Budget Communal.

N° 07/10/2010

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2010 COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2010, permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			De la company	
D-739114 : Fonds de solidarité Ile-de-France	0.00 €	1 067.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00€	1 067.00 €	0.00€	0.00€
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 067.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionn	2 067.00 €	0.00 €	0.00€	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux assor	0.00 €	1 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion couran	0.00€	1 000.00 €	0.00€	0.00€
Total	2 067.00 €	2 067.00 €	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 483.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00€	3 483.00 €
D-2112-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00€	3 483.00 €	0.00 €	. 0.00 €
D-21312-ECO : ECOLE PRIMAIRE	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-CHA: CHATEAU	0.00 €	1 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	2 339.00 €	0.00 €	0,00 €
D-2151-QVI : QUARTIER VILLAGE	15 489.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-CHA: CHATEAU	0.00 €	6 100,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 489.00 €	18 972.00 €	0.00€	0.00 €
Total	15 489.00 €	18 972.00 €	0.00 €	3 483.00 €
Total Général	3 483.00 €		3 483.00 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1000 € au Football Club d'Avrainville à imputer à l'article 6574 du Budget Communal

ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2010 suivant les propositions ainsi énoncées.

N° 08/10/2010

CONTRAT de DEVELOPPEMENT CULTUREL 2010/2011

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Contrat de Développement Culturel, élaboré en partenariat avec le Conseil Général, ayant pour objet l'accompagnement de la Commune dans une programmation culturelle pour la saison 2010-2011.

Il précise que le premier objectif est : « sensibiliser tous les Avrainvillois aux diverses facettes de la culture, chez eux, dans le cadre du patrimoine restauré », complété en second programme : « d'une participation à des actions culturelles de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la passation du Contrat de Développement Culturel telle que proposé et AUTORISE le Maire à le signer

ADOPTE le budget prévisionnel global 2010/2011 de 9 000 €, tel que réparti sur les deux programmes d'actions

SOLLICITE les subventions de fonctionnement correspondantes aux actions 1 et 2 pour un montant global de 3 200 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

N° 09/10/2010

CONVENTION RELATIVE au PROJET d'ACCUEIL de l'ORCHESTRE de l'OPERA de MASSY

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat entre les Communes de Saint Germain les Arpajon, La Norville, Arpajon, Lardy, Avrainville, Bruyères le Chatel, Marolles en Hurepoix, Cheptainville, Breuillet, Saint-yon, Ollainville et Guibeville, définissant les modalités du projet d'accueil de l'Orchestre de l'Opéra de Massy, du 6 au 12 décembre 2010. Il précise qu'il s'agit plus particulièrement de l'organisation de trois concerts, accompagnés d'animations en milieu scolaire de chaque ville participante, l'ensemble pour une charge financière répartie selon les évènements − 500 € pour une animation à l'Ecole d'Avrainville.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la Convention relative au projet d'accueil de l'Orchestre de l'Opéra de Massy,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal,

AUTORISE le Maire à signer la Convention proposée et tout document s'y afférant.

N° 10/10/2010

Groupement de commandes pour l'achat de produits de déneigement : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination et au coordinateur du groupement de lancer la procédure.

Le Conseil Municipal est informé de la volonté de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de ses Communes membres de constituer des groupements de commandes afin de réaliser des économies d'échelle.

Ainsi, dans sa délibération n° CC. 70/2010 en date du 24 juin 2010, le Conseil Communautaire avait arrêté une première liste des marchés à passer dans le cadre d'un groupement de commande, les prestations retenues étaient :

- Produits de déneigement ;
- Bail de voirie;
- Signalétique horizontale et verticale.

La Communauté a donc décidé de se constituer en groupement de commandes afin d'engager au plus vite cette mutualisation des marchés susvisés.

Ce groupement de commandes est ouvert aux personnes morales suivantes :

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais
 La commune d'Arpajon
 La commune de Guibeville
 La commune de Avrainville
 La commune de Boissy Sous Saint Yon
 La commune de Marolles en

La commune de Boissy Sous Saint Yon - La commune de Marolles en Hurepoix

La Commune de Breuillet
 La commune de Bruyères le Châtel
 La commune d'Ollainville

La commune de Cheptainville - La commune de Saint-Germain-

lès-Arpajon
- La commune de Saint Yon

Il est précisé que pour permettre la mise en place du groupement de commandes, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle doit désigner un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Le Coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La commission d'appel d'offres du groupement est ici celle du coordonnateur.

Il est par ailleurs précisé que les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de constituer et d'adhérer au groupement de commandes relatif aux seuls produits de déneigement
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération n° CC. 70/2010 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 arrêtant une la liste des marchés à passer dans le cadre d'un groupement de commandes, à savoir : Produits de déneigement ; Bail de voirie ; Signalétique horizontale et verticale,

Vu le projet de groupement de commandes « Produits de déneigement ; Bail de voirie ; Signalétique horizontale et verticale», et sa convention constitutive,

Considérant qu'afin de peser sur les opérateurs économiques, il y a lieu de regrouper les besoins entre collectivités locales, en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le coordinateur du groupement à lancer la procédure d'appel d'offres correspondante

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commande pour le domaine suivant : Produits de déneigement APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes « Produits de déneigement ; Bail de voirie ; Signalétique horizontale et verticale » annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

AUTORISE la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Commune.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 11/10/2010

Groupement de commandes pour la mise en place d'un marché d'étude diagnostic d'accessibilité des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de coordination et au coordinateur du groupement de lancer la procédure.

Par délibération du 9 avril 2010, la Commune décidait d'adhérer au groupement de commandes pour l'étude sur l'accessibilité des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est ouvert aux personnes morales suivantes :

- La Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- La Commune d'Arpajon
- La Commune d'Avrainville
- La Commune de Boissy Sous Saint Yon
- La Commune de Bruyères le Châtel
- La Commune de Cheptainville
- La Commune d'Egly
- La Commune de Guibeville
- La Commune de Lardy
- La Commune de Marolles en Hurepoix
- La Commune de la Norville
- La Commune d'Ollainville
- La Commune de Saint Yon

Cette étude a pour finalité de répondre à l'obligation qui découle de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour légalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Une lecture restrictive de celle-ci nous avait amené à ne considérer que les voiries « structurantes » (desservant les bâtiments publics, les commerces et supportant les lignes de transport en commun). Or, selon la loi susmentionnée et les modalités d'applications, il apparaît que les Communes et leurs EPCI doivent réaliser un plan de mise en accessibilité susceptible de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire.

La convention de groupement de commandes et le recensement des besoins, tels qu'ils ont été validés ne permettent pas en l'état de passer un marché public qui couvre l'ensemble des voiries et de répondre ainsi à l'obligation réglementaire qui nous est faite.

Dans la mesure où la convention de groupement de commandes n'a pas était signée, je vous propose de modifier la convention de groupement de commandes afin de prendre en compte l'ensemble des voiries. Pour ce faire et afin de respecter le parallélisme des formes, je vous demande de bien vouloir:

- Annuler la délibération du 9 avril 2010 autorisant l'adhésion au groupement de commandes et la signature de la Convention de groupement de commandes;
- Autoriser Monsieur le Maire de constituer et d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché d'étude diagnostic d'accessibilité des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais;
- Approuver les termes de la convention de groupement de commandes modifié et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 9 avril 2010 autorisant Monsieur le Maire à adhérer et à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Vu la convention de groupement de commandes modifié portant sur "l'étude diagnostic accessibilité des voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais"

Considérant qu'afin de peser sur les opérateurs économiques et d'uniformiser le résultat attendu, il y a lieu de regrouper les besoins entre collectivités locales, en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le coordinateur du groupement à lancer la procédure de mise en concurrence correspondante,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 9 avril 2010 autorisant l'adhésion au groupement de commandes et la signature de la Convention de groupement de commandes;

AUTORISE Monsieur le Maire de constituer et d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché d'étude diagnostic d'accessibilité des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais;

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes modifié et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

AUTORISE la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Commune.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 12/10/2010

ADHESION de la COMMUNE d'ITTEVILLE pour les QUARTIERS : LA GARENNE, LES PLANTES et LE BOURG au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de MAROLLES/SAINT-VRAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marolles/Saint-Vrain a, par délibération n°01 du 25 juin 2010, demandé aux Conseils Municipaux de ses Communes membres d'approuver l'adhésion de la Commune d'Itteville pour les quartiers dits La Garenne, Les Plantes et Le Bourg.

Il demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.18,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00224 MM/BR du 20 mai 1965 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement entre les Communes de Marolles et Saint-Vrain,

Vu les arrêtés préfectoraux des 20 septembre 1996, n° 73-30 du 10 février 1976,

 n° 79-128 du 27 mars 1979, n° 80-133 du 25 mars 1980 et n° 900649 du 12 mars 1990 portant adhésion de communes au Syndicat,

Vu la délibération n° 29 du 29 avril 2009 par laquelle la Commune d'Itteville sollicite son adhésion au Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marolles/Saint-Vrain, pour ces quartiers en assainissement collectif,

Vu la délibération n° 01 du 25 juin 2010 du Comité Syndical relative à l'adhésion de la Commune d'Itteville pour les quartiers dits La Garenne, Les Plantes et Le Bourg,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe d'adhésion de la Commune d'Itteville pour les quartiers dits La Garenne, Les Plantes et Le Bourg,

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 13/10/2010

MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de MAROLLES/SAINT-VRAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marolles/Saint-Vrain a, par délibération n°02

du 25 juin 2010, demandé aux Conseils Municipaux de ses Communes membres d'approuver la modification de ses statuts.

Il précise que cette modification porte sur :

- L'adjonction des quartiers dits La Garenne, Les Plantes et Le Bourg de la Commune d'Itteville
- le rajout du traitement des matières de vidange des installations individuelles et la prévision d'un règlement d'assainissement (relation entre les particuliers et le Syndicat) à l'article 2
- la détermination du siège du SIAMS
- la prévision d'un règlement interne (relation entre les Communes adhérentes et le Syndicat) à l'article 5
- la création d'un second poste de Vice-Président
- l'actualisation des articles 8, 12, 16 et 17 pour être en conformité avec le CGCT

Il demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00224 MM/BR du 20 mai 1965 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement entre les Communes de Marolles et Saint-Vrain,

Vu les arrêtés préfectoraux des 20 septembre 1996, n° 73-30 du 10 février 1976, n° 79-128 du 27 mars 1979, n° 80-133 du 25 mars 1980 et n° 900649 du 12 mars 1990 portant adhésion de communes au Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/SP2/BCL/12 du 30 août 2006 portant modification de l'article 2 des statuts du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 28 novembre 2008,

Vu la délibération n° 02 du 25 juin 2010 du Comité Syndical relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marolles/Saint-Vrain,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles/Saint-Vrain telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 14/10/2010

CHARTE PUBLICITAIRE de la RN 20

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Charte élaboré par l'Etat et visant à réglementer la publicité extérieure sur la RN 20.

Il précise que ce document a pour objectif de fixer un cadre commun et les grandes orientations de la politique en matière de publicité afin de permettre la révision ou la rédaction, par les Communes, de leur Règlement Local de Publicité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la Charte Publicitaire sur la RN 20 telle que présentée DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

 $N^{\circ} 15/10/2010$

RAPPORT d'ACTIVITES de la COMMUNAUTE de COMMUNES de l'ARPAJONNAIS EXERCICE 2009

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Rapport d'Activités 2009, de Monsieur

le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Ce rapport rend compte des modifications de structure opérées et retrace l'activité durant l'exercice visé. Il apporte de plus tous les éléments financiers de l'exercice 2009 et présente les perspectives de 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport d'Activités 2009 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

N° 16/10/2010

RAPPORT d'ACTIVITES 2009 CREMATORIUM d'AVRAINVILLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une Convention, modifiée par Avenant n° 1 et approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2001 et du 30 juin 2008, lie la Commune et la Société O.G.F. pour l'exploitation d'un Crématorium, sis Route d'Arpajon.

Cette Convention, signée le 28 juin 2001, modifiée par l'Avenant n°1 signé le 23 juillet 2008 définit les modalités d'une gestion déléguée par la Commune à la Société O.G.F., pour une période de vingt ans à compter de sa date de notification soit le 1^{er} juillet 2001.

Dans le cadre de cette délégation, un rapport d'activités doit être présenté annuellement par le délégataire pour communication à l'Assemblée.

Lecture est faite du rapport d'activités 2009 du Crématorium, présentant la délégation de service public, le compte-rendu financier, l'analyse de la qualité du service et les conditions d'exécution.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2009 du Crématorium de l'Essonne tel que présenté.

N° 17/10/2010

CONVENTION DELEGATION d'EXPLOITATION du CREMATORIUMREVISION des TARIFS 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'une Convention, modifiée par Avenants n° 1, 2 et 3 et approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2001, 30 juin 2008, 12 février et 6 novembre 2009, lie la Commune et la Société O.G.F. pour l'exploitation

d'un Crématorium, sis Route d'Arpajon.

Cette Convention, signée le 28 juin 2001, modifiée par les Avenants n°1, 2 et 3 signés

les 23 juillet 2008, 26 février et 10 novembre 2009 définit les modalités d'une gestion déléguée par la Commune à la Société O.G.F., pour une période de vingt ans.

Dans le cadre de cette délégation, une révision des tarifs est prévue par application d'une formule linéaire annexée à la Convention, de même est applicable une révision de la redevance de crémation.

Lecture est donc faite des propositions :

- d'une augmentation des tarifs O.G.F. de 4.903% résultant des nouveaux indices, suivant les termes de l'article 12 de la convention de délégation
- d'une augmentation dans le même rapport de la taxe de crémation à percevoir par la Commune, portant cette dernière à 38.03 €, suivant les termes de l'article 10 de la Convention de Délégation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un AVIS FAVORABLE sur l'application de la révision des tarifs tels que proposés et sur le nouveau montant de la taxe de crémation porté à 38.03 €, à compter

du 1er novembre 2010, sous réserve de leur parfaite adéquation avec la réglementation en vigueur.

N° 18/10/2010

RAPPORTS des SYNDICATS d'EAU et d'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2009

Conformément aux lois n° 95.102 et 95.127 des 2 et 8 février 1995, ainsi qu'au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les Rapports Annuels, Exercice 2009,

de Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux « des Eaux de la Région du Hurepoix » et « d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain ». Ces rapports rendent compte du prix et de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, tels que délégués par la Commune aux dits Syndicats.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels 2009 de Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux des Eaux de la Région du Hurepoix et d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain.

N° 19/10/2010

RAPPORT 2009sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT

Conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 et aux décrets n° 94.841 et 95.635 des 26 septembre 1994 et 6 mai 1995,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un Rapport Annuel, Exercice 2009, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport de l'autorité délégante rend compte des données émanant des services Santé-Environnement de la DDASS de l'Essonne, du bilan de la CEO Fermier du service Assainissement et de la situation de gestion directe de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport établi par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, exercice 2009

DIT que ces informations seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Essonne et mises à la disposition des administrés.

DIVERS:

- Démarrage des activités communales 2010/2011 : gym, tennis, danse et dessin et de l'étude surveillée
- Ouverture le 7 septembre du Site Internet : www.avrainville.fr
- Travaux en cours :
- o Pose du parcours sportif dans le Parc du Château
- o Eclairage du chemin interne Parc
- o Clôture du Lotissement
- o Réfection couvertures château et garages
- Dates à retenir :
- o Salon des vins en Salle des Fêtes 6 & 7 novembre
- Intercommunalité:
- o Projet d'aménagement d'un point Info « accès au droits »
- o Formations Pôle Emploi & Insertion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux